

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MATANE

Assemblée publique de consultation
Règlement numéro VM-89-231

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro VM-89-231 modifiant le règlement de zonage VM-89 afin de revoir les usages permis dans la zone à dominance commercial portant le numéro 186;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro VM-89-231 modifiant le règlement de zonage VM-89.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu sur le projet de règlement numéro VM-89-231 le jeudi 1^{er} mai 2025 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville.
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, ou son représentant, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Règlement numéro VM-89-231 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est :

- Restreindre les usages habitations dans la zone en y abrogeant les sous-classes d'usage *113. habitation unifamiliale jumelée, 121. habitation bifamiliale isolée* et en diminuant le *nombre de logement maximum par bâtiment* à 1 seul;
- Revoir les usages de commerces et services permis dans la zone en abrogeant les classes d'usage *46. Poste d'essence* et *58. Hébergement* ainsi que la sous-classe d'usage *533. Bureau d'émission de permis gouvernementaux*, mais en ajoutant la sous-classe d'usage *582. Établissement d'hébergement de 11 à 40 unités*;
- Permettre les usages particuliers *4711. Commerce de détail de bois et de matériaux de construction, 5134. Service de publicité et d'affichage à l'extérieur, 5135. Bureau d'architectes, d'ingénieurs, d'arpenteurs géomètres, d'agronomes, d'évaluation foncière, d'urbanisme et d'environnement, de recherche scientifique et autres services scientifiques et techniques, 5152. Association d'affaires et commerciale, 5153. Association professionnelle et association de personnes exerçant une même activité*;
- Spécifier que, pour le lot *2 953 717* du cadastre du Québec, un usage appartenant à la classe d'usage *commercial à contraintes (47)* peut être exercé à même le bâtiment principal existant implanté à moins de 5 mètres de la ligne latérale, malgré les dispositions relatives aux marges latérales spécifiques à cette classe d'usage.

La zone visée par le projet de règlement est située de façon approximative du côté nord de l'avenue du Phare Est du numéro civique 598 à 664 inclusivement. L'illustration de cette zone peut être consultée à l'hôtel de ville.

5. Le projet de règlement VM-89-231 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Matane, ce neuvième (9^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-cinq.

La greffière,
M^e Marie-Claude Gagnon, oma
avocate